

EXERCICE 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 8 juillet 2019

**DÉLIBÉRATION n°2019-38**

Le conseil d'administration s'est réuni le 08 juillet 2019 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 28 juin 2019.

**Point de l'ordre du jour :**

4.1. Protocole relatif aux situations de harcèlement/discrimination/violence

.....

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 123-2 et L. 712-2,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis du conseil académique du 21 juin 2019,

Vu l'avis du comité technique du 27 juin 2019,

**Exposé de la décision :**

Le CA de l'université a approuvé, lors de sa séance du 2 juillet 2018, le schéma directeur égalité. Dans ce schéma, deux des axes sont consacrés à la lutte contre les violences et les discriminations. Par ailleurs, un dispositif a été mis en place pour signaler et traiter les situations de harcèlement (procédures et commission d'écoute). Dans la pratique, la commission d'écoute a été amenée à prendre en charge aussi bien des situations de harcèlement que des situations de violence et de discrimination. Il est ainsi proposé un protocole unique et une procédure commune pour traiter les situations de harcèlement, de discrimination et de violence.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- approbation du protocole harcèlement, discrimination et violence ; ce protocole annule et remplace les procédures harcèlement approuvées par les délibérations du CA n°2017-20 (étudiants) et n°2017-59 (personnels).

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

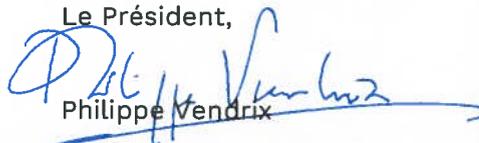
Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	26
Abstentions :	0
Votes exprimés :	26
<b>Pour :</b>	<b>26</b>
Contre :	0

**Pièces jointes :**

- Protocole relatif aux situations de harcèlement/discrimination/violence.

Fait à Tours, le 08/07/2019

Le Président,



Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	12 JUL. 2019
	Transmise au recteur le :	12 JUL. 2019

## **Protocole de prise en charge des situations de *harcèlement, discrimination et violence***

CAC du 21 juin 2019

CT du 27 juin 2019

CA du 8 juillet 2019

### ***Introduction : le contexte et l'histoire***

Parmi les valeurs portées par l'université de Tours, l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations sont primordiales. En 2017, deux procédures en cas de harcèlement (sexuel, moral, cyber) à l'intention des personnels et des étudiant.es respectivement ont été actées, avec la création d'une « Commission d'écoute » ayant pour fonction d'entendre, d'accompagner et de suivre les personnes qui feraient appel à cette instance.

En 2018, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le Secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes ont invité les universités à se doter d'une « cellule d'accueil et d'écoute » pour mettre fin aux violences sexistes et sexuelles dans l'enseignement supérieur (<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid127988/stop-aux-violences-sexistes-et-sexuelles-dans-l-enseignement-superieur.html>). L'université de Tours s'est mobilisée via la « Mission égalité », avec la collaboration de la Conférence permanente des chargé.es de mission égalité et diversité (CPED) et de la Préfecture (Protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes).

Cette même année, l'université de Tours a également approuvé un « Schéma directeur égalité », dont deux axes sont notamment consacrés à la lutte contre toute forme de violence et de discrimination (Axes 2 et 3). L'approbation de ce Schéma ainsi que les actions menées en faveur de la sensibilisation et de la lutte contre les violences a permis à l'université de Tours d'obtenir le Label Orange 2018-2019 ONU-Femmes.

### ***Mise en place du Protocole***

Dans le cadre de cette politique d'égalité, l'université de Tours souhaite se doter d'un *Protocole de prise en charge des situations de harcèlement, discrimination et violence* grâce auquel les personnes-ressources, les services compétents et la « Commission d'écoute » pourront établir et formaliser le suivi et l'accompagnement

des victimes et des acteurs de violences. Ce *Protocole* répond ainsi à la demande du MESRI et du Secrétariat d'État concernant la création de la « cellule d'écoute et de suivi » et comporte l'intégration des procédures de harcèlement, élargies aux situations de discrimination et de violence, ainsi qu'une nouvelle ressource : une double démarche (personnels et étudiant.es) de prise en charge des victimes de violence (sexuelles, physiques, psychologiques) grâce à la collaboration avec l'Institut de médecine légale du CHRU de Tours.

*Groupe d'écoute et de suivi :*

- Membres de la « Commission d'écoute »\* (personnels et étudiant.es)
- Médecin de prévention et du travail, PEPSS - Relais santé des personnels (personnels)
- Médecin Directrice du Service de santé universitaire (étudiant.es)
- Psychologue du travail, PEPSS (personnels)
- Directrice des ressources humaines (personnels)
- Directeur général des services (personnels)
- Assistante sociale des personnels, DRH (personnels)
- Service de santé universitaire pour les étudiant.es : psychologues, infirmiers, conseillère conjugale, médecins
- Relais santé pour les personnels : médecin de prévention et du travail, infirmier et ergonome

*Instances et personnels pouvant être sollicités :*

- Directions de composantes (décanats et administrations)
- Directions de services
- Référents universitaires : déontologie, intégrité scientifique, racisme – antisémitisme, laïcité, égalité
- Médiateur de l'université
- Chargée de mission QVT à l'université
- Secrétaire du CHSCT
- Préfecture
- Cabinets médicaux et psychologiques extérieurs
- Cabinets juridiques d'avocats

Fonctionnement

Les acteurs de ce protocole peuvent être sollicités dans le cadre d'une situation de harcèlement (sexuel, moral, cyber), de discrimination (voir les critères établis par le DDD) ou de violence directement par la personne s'estimant victime, par un service ou par un personnel de l'université. En fonction du contexte et de la situation, le suivi est mis en place selon la demande et les besoins de manière

flexible et toujours avec l'accord de la personne. Les acteurs du protocole se coordonnent et repartissent les tâches : écoute et accompagnement institutionnel-juridique via la « Commission d'écoute » ; suivi médical via la Directrice du SSU (étudiant.es) et le médecin de prévention et du travail (personnels) ; suivi psychologique via le SSU pour les étudiant.es et la psychologue du travail pour les personnels ; accompagnement social et suivi des carrières des personnels via la DRH-DGS.

Pour la personne qui s'estime victime de harcèlement-violence-discrimination, la séparation et la coordination des suivis représentent une garantie de confidentialité sur les aspects institutionnels, médicaux et juridiques. Un suivi médical et psychologique immédiat n'est pas toujours indispensable. La demande est parfois plutôt institutionnelle et juridique. Le cas inverse est également envisageable : une personne qui saisit d'abord le Service de santé universitaire ou le médecin de prévention et du travail ou la DRH peut ensuite être amenée à contacter la « Commission d'écoute » pour un suivi institutionnel-juridique.

Les instances travaillent en collaboration et autonomie, en respectant le secret et la confidentialité des dossiers : les entretiens en « Commission d'écoute » et les entretiens médicaux (SSU, médecin de prévention et du travail, IML) ou psychologiques (SSU et psychologue du travail) restent séparés pour éviter toute superposition d'information.

\* Commission d'écoute :

La « Commission d'écoute » est constituée par le Directeur des affaires juridiques et Référent juridique harcèlement (DAJ - RJH), la Vice-présidente du Conseil d'administration en charge des moyens et des ressources humaines (VP CA) et la Vice-présidente égalité, diversité, handicap (VP EDH), qui assurent une écoute institutionnelle et juridique et un accompagnement *super partes* de la personne (personnel ou étudiant.e). En cas de conflit d'intérêt, un ou plusieurs membres de la Commission sont remplacés par décision du Président de l'université.

Les membres de la « Commission d'écoute » sont tenus à la confidentialité, comme les autres acteurs du Protocole : ils entendent les parties, à savoir la présumée victime et le présumé acteur de violence/harcèlement/discrimination, collectent les témoignages et la documentation, en réfèrent au Président de l'université pour prise de décision notifiée par lettre aux différentes parties. La prise de décision peut aller jusqu'à la saisine de la Section disciplinaire, au dépôt de plainte et à la saisine du Procureur de la République.

Suite aux entretiens en Commission d'écoute, la VP EDH suit le dépôt de plainte et fait le lien avec la Préfecture, en qualité de référente violences du « Protocole départementale de lutte contre les violences faites aux femmes » et de garante de l'égalité pour la lutte contre les violences et les discriminations. La VP CA assure le suivi institutionnel en interne, en coordonnant le dialogue avec le Médiateur

et référent déontologique, et en suivant le processus de protection fonctionnelle et de suivi juridique. Le DAJ assure la constitution du dossier juridique, fait le lien avec la Section disciplinaire, procède à la saisine des instances judiciaires (Police, Préfecture, Procureur de la république). En cas de besoin, la protection fonctionnelle, les mesures conservatoires, un accompagnement médical et/ou psychologique extériorisé, l'assistance juridique (avocat), différents types d'expertise (ex. médicale-spécialisée, graphologie) sont proposés à la victime et à l'acteur de violence/harcèlement/discrimination, présumés ou avérés, et mis en place par les membres de la « Commission d'écoute ».

Dans le plus grand respect de la confidentialité, la « Commission d'écoute » assure également le lien avec les différents services et personnes-ressources de l'université pour accompagner les étudiant.es et les personnels : les Doyens ou Directeurs de composantes, les Responsables administratifs, les enseignants responsables et les scolarités selon le besoin (par exemple un aménagement des cours et des examens pour éviter que les victimes se retrouvent avec les acteurs de violences) ; la Direction des ressources humaines (DRH) et la Direction générale des services (DGS) pour les aménagements des postes et du temps de travail des personnels ou le suivi des carrières ou la situation sociale.

Annexes :

- Deux « Procédures harcèlement-discrimination-violence ».
- Deux « Démarches violences-viol ».

## ANNEXE 1.

### Procédure harcèlement, discrimination, violence

#### A l'intention des personnels

Etape 1. Dans un souci de confidentialité et de liberté de choix dans la voie à suivre, l'agent qui s'estime victime de harcèlement, discrimination ou violence peut saisir par écrit (courrier ou mail)

Pour les BIATSS :

- le ou la supérieure hiérarchique (n+1 ou n+2)
- le ou la secrétaire du CHSCT
- le Directeur des affaires juridiques, Référent juridique harcèlement (RJH)
- la Vice-Présidente Egalité, diversité, handicap
- directement le Président de l'Université.

Pour les enseignants-chercheurs, enseignants, ATER, enseignants et doctorants contractuels :

- le directeur, la directrice de composante (UFR) ou de l'unité de recherche (Laboratoire)
- le ou la secrétaire du CHSCT
- le Directeur des affaires juridiques, Référent juridique harcèlement (RJH)
- la Vice-Présidente Egalité, diversité, handicap
- directement le Président de l'Université.

En cas d'information transmise à la directrice ou au directeur de composante-laboratoire ou au supérieur hiérarchique, ces derniers contactent au plus vite le Référent Juridique Harcèlement et/ou la VP EDH.

Par ailleurs, toute personne ayant connaissance d'une situation avérée de harcèlement, violence ou discrimination la signale au Référent Harcèlement Juridique, à la VP EDH ou au Président.

Etape 2. Le Directeur des affaires juridiques (RJH) et la VP EDH examinent le dossier et décident de l'écoute de la victime présumée, en constituant une « Commission d'écoute *ad hoc* », qui entend également l'acteur présumé de harcèlement/discrimination/violence. Le suivi est assuré en dialogue avec le médecin du travail, la psychologue du travail et la DRH/DGS en cas de besoin.

Etape 3. Le Directeur des affaires juridiques (RJH), sur la base de l'audition ou des auditions de la commission d'écoute, instruit le dossier en cas de suspicion avérée. Il peut conduire toute investigation supplémentaire nécessaire à la complétude du dossier. Il rédige un rapport et le soumet au Président de l'université.

Etape 4. Le Président de l'université, après consultation de la commission d'écoute et après avoir recueilli l'avis du directeur ou de la directrice de la composante, de l'unité de recherche ou du service concernés, décide des suites qu'il entend donner au dossier.

A ce titre, il peut, notamment:

- édicter des mesures conservatoires
- saisir le Médiateur de l'université
- engager une procédure disciplinaire
- et/ou effectuer un signalement auprès du Procureur de la République
- décider d'un dépôt de plainte
- décider du classement sans suite de l'affaire.

La décision du Président de l'université est transmise aux intéressés.

A noter:

- La loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (articles 6 ter et 6 quinquies) protège les agents. En effet, aucune mesure relative à la carrière ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire en prenant en considération le fait qu'il a subi ou refusé de subir des faits de harcèlement (moral et/ou sexuel), le fait qu'il a exercé un recours hiérarchique ou engagé une action en justice pour faire cesser ces agissements ou bien le fait qu'il a témoigné de tels agissement ou qu'il les a relatés.
- L'agent s'estimant victime de harcèlement peut également, en parallèle de la présente procédure, déposer plainte en son nom devant la juridiction compétente (Monsieur le Procureur de la République, Tribunal de Grande Instance de Tours — 2 Place Jean Jaurès — 37000 Tours)

La confidentialité absolue est garantie tout au long du déroulement de la procédure.

## ANNEXE 2.

### Procédure harcèlement, discrimination, violence

#### A l'intention des étudiant.es

Etape 1 : Dans un souci de confidentialité et de liberté de choix dans la voie à suivre, l'étudiant.e qui s'estime victime de harcèlement, discrimination ou violence, peut saisir par voie orale ou écrite (courrier, mail) :

- un personnel BIATSS (secrétaire pédagogique, scolarité, etc.)
- une ou un enseignant-chercheur
- le directeur ou la directrice de la composante (Doyens)
- le service de santé universitaire
- Le Directeur des affaires juridiques, Référent juridique harcèlement (RJH)
- la Vice-Présidente Egalité, diversité et handicap (VP EDH)
- le Président de l'université.

Etape 2 : Le personnel saisit le Directeur des Affaires Juridiques (RHJ) ou la VP EDH et informe le Directeur ou la Directrice de la composante, avec l'accord de l'étudiant.e.

Etape 3 : Le Directeur des affaires juridiques (RHJ) et la VP EDH constituent la « Commission d'écoute *ad hoc* » et assurent le lien avec le SSU afin d'évaluer le retentissement psychologique de la situation, d'assurer une écoute et de proposer si nécessaire, et avec l'accord de la personne, une prise en charge.

Etape 4 : La « Commission d'écoute » évalue le dossier, entend les parties, collecte les témoignages et les documents significatifs, accompagne la présumée victime dans la vie universitaire, assure le suivi de l'acteur présumé de harcèlement, discrimination ou violence et en réfère au Président pour prise de décision :

- l'engagement d'une procédure disciplinaire
- dépôt de plainte
- et/ou signalement auprès du Procureur de la République
- le classement sans suite.

La décision arrêtée par le Président de l'université est transmise à l'intéressé.e.

A noter : L'étudiant.e s'estimant victime de harcèlement peut également, en parallèle de la présente procédure, déposer plainte en son nom auprès du procureur de la République (Monsieur le Procureur de la République, Tribunal de grande instance de Tours – 2 Place Jean Jaurès – 37000 Tours)

La confidentialité absolue est garantie tout au long du déroulement de la procédure.

### **ANNEXE 3. Démarche de suivi des situations de violence à l'université de Tours dans le cadre du travail**

Mission Égalité – Relais santé des personnels  
En partenariat avec  
Les Unités Médico-Judiciaires (UMJ) de l'Institut de médecine légale – CHRU de  
Tours

La Mission Égalité et le Relais santé des personnels travaillent à la protection, au suivi et à l'accompagnement des victimes (femmes et hommes) de violences : harcèlements sexuel, moral et cyber ; violences physiques, psychologiques et sexuelles. Cette démarche complète la procédure correspondante pour garantir l'accompagnement des personnels.

Dans le cadre du travail, l'université de Tours propose la mise en œuvre d'un suivi spécifique pour les victimes de violences physiques, psychologiques et sexuelles en établissant un partenariat avec le CHRU de Tours et plus particulièrement avec l'Institut de médecine légale (IML).

#### **Violences sexuelles :**

Si un personnel a subi des violences sexuelles et souhaite porter plainte, il se rend au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie la plus proche. Dans ce cas, après le dépôt de plainte, le policier ou le gendarme prend contact avec le service des UMJ pour qu'un examen médical ait lieu, soit dans l'urgence si les faits sont récents, soit sur rendez-vous si les faits sont plus anciens. Si la victime souhaite porter plainte, il est important que ce dépôt de plainte soit sa première démarche.

Si la personne n'est pas en mesure de s'adresser à la police ou ne souhaite pas le faire, l'université propose un suivi spécifique qui prend en compte tous les aspects et toutes les répercussions possibles de ces violences.

Elle peut contacter le Relais santé des personnels, notamment le médecin de prévention et du travail, pour un suivi médical, et la Mission égalité, dont la VP est la référente à la Préfecture sur les violences faites aux femmes et garante de la lutte contre les violences et le discrimination à l'université (cf. SDE). Le réseau de contact avec les UMJ est activé avec une prise en charge rapide pour le constat et d'éventuels prélèvements à visée médico-légale qui seront conservés aux UMJ.

La personne peut également contacter directement le médecin légiste des UMJ, pour un conseil médico-légal et une prise en charge.

Les UMJ ne partagent pas les dossiers des victimes avec les dossiers des autres patients du CHU. Le respect total de la confidentialité est assuré.

L'IML se situe dans l'enceinte de l'Hôpital Trousseau, en face de l'arrête du Bus 2.

En cas de soins urgents, contacter le 15.

Les personnels du site de Blois peuvent s'adresser à leur médecin traitant ou aux Urgences du Centre Hospitalier de Blois.

**Violences physiques :**

En cas de violences physiques sans violences sexuelles associées, les personnels peuvent consulter leur médecin traitant ou le médecin du Relais santé des personnels. Si leur médecin traitant n'est pas disponible, ils peuvent également appeler le 15 en cas d'urgence médicale.

En cas de violences physiques, un constat des blessures est nécessaire, même si les blessures sont peu nombreuses. Ce constat ne relève pas de l'urgence, et doit être effectué par un médecin des UMJ, après prise d'un rendez-vous au secrétariat.

**Violences psychologiques :**

Les violences psychologiques ont des répercussions importantes sur la vie quotidienne des victimes qui les subissent. Le personnel peut prendre contact avec la psychologue du travail (Site du Plat d'Étain, Bâtiment G). Un constat objectif des répercussions des violences psychologiques peut également être effectué aux UMJ après prise d'un rendez-vous au secrétariat.

**Contacts**

Unités Médico-Judiciaires de l'IML :

Web : <https://www.chu-tours.fr/service-de-medecine-legale-medecine-legale.html>

Tél : Médecin légiste de permanence 24h/24h : 02 47 47 75 55

Mission Égalité :

Web : <https://www.univ-tours.fr/l-universite/nos-valeurs/mission-egalite/>

E-mail : [concetta.pennuto@univ-tours.fr](mailto:concetta.pennuto@univ-tours.fr)

## **ANNEXE 4. Démarche de suivi des situations de violence à l'université de Tours à l'intention des étudiant.es**

Mission Égalité – Service de santé universitaire en partenariat avec  
L'Institut de médecine légale du CHRU de Tours

La Mission Égalité et le Service de santé universitaire (SSU) travaillent à la protection, au suivi et à l'accompagnement des étudiant.es victimes de violences : harcèlements sexuel, moral et cyber ; bizutage ; violences physiques, psychologiques et sexuelles...

Dans ce cadre, l'université de Tours propose la mise en œuvre d'un suivi spécifique pour les victimes de violences physiques, psychologiques et/ou sexuelles en établissant un partenariat avec le CHRU de Tours et plus particulièrement avec les Unités Médico-Judiciaires (UMJ) auprès de l'Institut Médico-Légal.

### **Violences sexuelles :**

Si une étudiante ou un étudiant a subi des violences sexuelles et souhaite porter plainte, il se rend au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie la plus proche. Dans ce cas, après le dépôt de plainte, le policier ou le gendarme prend contact avec le service des UMJ pour qu'un examen médical ait lieu, soit dans l'urgence si les faits sont récents, soit sur rendez-vous si les faits sont plus anciens.

Si la victime souhaite porter plainte, il est important que ce dépôt de plainte soit sa première démarche.

De nombreuses victimes de violences cependant ne souhaitent pas ou ne sont pas en mesure de déposer plainte soit tout de suite après les faits soit dans l'absolu.

Concernant les étudiant.es, l'université leur propose un suivi spécifique, qui prend en compte tous les aspects et les répercussions possibles des violences sur leur vie, même si la personne ne dépose pas de plainte.

La victime peut contacter le SSU, qui met en place un suivi médical et/ou psychologique grâce à ses médecins, infirmières, psychologues, conseillères conjugales. Après un premier rendez-vous avec la victime, le SSU contacte les UMJ avec l'accord de la victime, qui proposent une prise en charge rapide pour le constat des blessures et d'éventuels prélèvements à visée médico-légale qui seront conservés aux UMJ, au cas où la victime changerait d'avis et souhaiterait porter plainte.

Si les faits de violences sexuelles datent de moins de trois jours, et en cas de fermeture du SSU, la victime peut contacter directement le médecin légiste des UMJ pour des conseils et une prise en charge.

Les UMJ ne partagent pas les dossiers des victimes avec les dossiers des autres patients du CHU. Le respect total de la confidentialité est assuré.

L'IML se situe dans l'enceinte de l'Hôpital Trousseau, en face de l'arrêt du Bus 2.

Pour une prise en charge médicale en urgence : contacter le 15.

Les étudiantes et les étudiants du site de Blois s'adressent au service de gynécologie et en tout cas aux urgences de l'hôpital local.

**Violences physiques :**

En cas de violences physiques sans violences sexuelles associées, les étudiant.es peuvent consulter leur médecin traitant ou un médecin du centre de santé du SSU pour soigner des blessures éventuelles. Si leur médecin traitant n'est pas disponible, ils peuvent également appeler le 15 en cas d'urgence médicale.

En cas de violences physiques, un constat des blessures est nécessaire, même si les blessures sont peu nombreuses. Ce constat peut être effectué au SSU et, s'il ne relève pas de l'urgence, peut être effectué par un médecin des UMJ, après prise d'un rendez-vous au secrétariat.

**Violences psychologiques :**

Les violences psychologiques ont des répercussions importantes sur la vie quotidienne des victimes qui les subissent. Les étudiant.es peuvent prendre rendez-vous au SSU pour avoir un suivi. Un constat objectif des répercussions des violences psychologiques peut également être effectué aux UMJ après prise d'un rendez-vous au secrétariat.

**Contacts**

Service de santé universitaire :

Web : <https://www.univ-tours.fr/campus/sante/service-de-sante-universitaire-ssu--152125.kjsp?RH=1512572791353>

Tél : 02 47 36 77 00

E-mail : [ssu@univ-tours.fr](mailto:ssu@univ-tours.fr)

Unités Médico-Judiciaires de l'IML :

Web : <https://www.chu-tours.fr/service-de-medecine-legale-medecine-legale.html>

Tél : Médecin légiste de permanence 24h/24h : 02 47 47 75 55

Mission Égalité :

Web : <https://www.univ-tours.fr/l-universite/nos-valeurs/mission-egalite/>

E-mail : [concetta.pennuto@univ-tours.fr](mailto:concetta.pennuto@univ-tours.fr)